

CANOL fait condamner la Mairie d'Ecully qui nous discriminait!

Dépité d'être condamné par le tribunal administratif pour n'avoir pas respecté la loi sur l'ARTT, le Maire d'Ecully n'avait rien trouvé de mieux que de nous faire payer 110 € la location de la petite salle de la Maison de la Rencontre que nous utilisons chaque mois.

Après une procédure de 18 mois, notre action devant le Tribunal Administratif a abouti fin juin : la Mairie d'Ecully n'a pas le droit de faire de différenciation entre les associations ayant leur siège à Ecully et est condamnée à nous rembourser les sommes perçues.

Vente de l'ancienne gendarmerie de Tarare : les contribuables se rebiffent!

Cet ancien bâtiment a été vendu à une société immobilière de la région dans des conditions particulièrement désavantageuses pour les contribuables : évaluation du service des domaines qui diminue de moitié en un an, prix du terrain sous-évalué, destruction de certains bâtiments payée deux fois, et 1^{er} adjoint au Maire qui se retrouve employé par la société immobilière devant commercialiser le bien!

CANOL a entamé une procédure pour demander l'annulation de la vente et 8 contribuables de Tarare ont demandé à la Mairie de poursuivre l'adjoint pour prise illégale d'intérêt. Le député-Maire vient de leur signifier son refus d'agir en justice (il dit ne pas craindre la Justice, mais ne fait rien pour faciliter son action!).

Ces contribuables viennent de demander au juge administratif l'autorisation de plaider à sa place.

Les contribuables de Givors se constituent en association

Lassés de subir des taxes locales très lourdes, que ce soit celles de la commune ou celles de la Communauté de communes, de voir des comptes opaques, des budgets inadaptés et des communications obscures, les contribuables de la commune viennent de créer l'Association de Défense des Contribuables Givordins (A.D.C.G.).

Ses statuts sont déposés. Son adresse est : B.P. 31, 69702 Givors Cedex, son e-mail : givorscontribuables@voila.fr, son site Internet www.givors.info. Son Président est Jean-Marc BOUFFARD.

La cotisation annuelle est de 10 euros.

L'association a demandé à CANOL de la faire bénéficier de son expérience dans l'analyse de la gestion des collectivités territoriales et des recours administratifs.

L'utilité de ce contre-pouvoir est d'autant plus grande que Givors constitue avec Grigny la Communauté de Communes Rhône-Sud (seule communauté de communes de France formée de 2 communes seulement) qui postule pour être incluse dans la Communauté Urbaine de Lyon à l'horizon 2007.

750 000 € pour Sant'Egidio : la paix n'a pas de prix!

La 19^{ème} rencontre internationale pour la Paix, organisée par la Communauté Sant'Egidio a eu lieu en septembre à Lyon autour du thème "le courage d'un humanisme de paix".

Nos collectivités territoriales sont appelées à financer la majeure partie (44%) de cette opération :

• coût total :	1 367 489 €
• subvention Conseil Général du Rhône :	300 000 €
• subvention ville de Lyon	100 000 €
• subvention Communauté Urbaine de Lyon	100 000 €
• subvention Région Rhône-Alpes	100 000 €
• subvention Etat	150 000 €

Ne faut-il pas interdire à nos collectivités locales de financer cette action : la paix n'est pas dans leur compétence, mais dans celle de l'Etat... et responsabiliser un peu plus les organisateurs?

Connaissez-vous la T.L.E. ?

Il s'agit de la Taxe Locale sur l'Electricité, un des impôts indirects que les communes et les départements perçoivent pour arrondir leur budget.

Elle date de 1926, était facultative, était basée sur les quantités de "gaz et d'électricité consommées" et ne pouvait dépasser 4% de la facture d'électricité consommée. Rien n'indiquait ce qui la justifiait.

C'est avec la loi de Finances 1969 que les taux sont passés à un maximum de 8% pour les communes et 4% pour les départements.

La loi de Finances de 1978 a remplacé la définition de l'assiette qui était "part du montant de la facture d'électricité variant avec les consommations relevées" par "80% du montant total H.T. de la facture d'électricité".

Aujourd'hui, la plupart des communes et des départements appliquent les taux maximum de 8% et de 4%. L'Etat, pour ne pas être en reste, applique un taux de TVA de 19,6% (de l'impôt sur l'impôt !) sur l'ensemble, y compris sur la partie abonnement, dont le taux de TVA est de 5,5%!

Ainsi le contribuable qui a une facture d'électricité de 100 € HT, supporte :

• commune : 100 x 80% x 8% =	6,40€
• département : 100 x 80% x 4% =	3,20 €
• Etat (TVA) : 9,60 x 19,6% =	1,88 €
• TOTAL	11,48 €

On ne sait toujours pas aujourd'hui ce qui la justifie!

Il est à noter que tous les contribuables ne sont pas sur un même pied d'égalité devant l'impôt puisque les employés d'EDF ne supportent pas cette taxe sur une facture déjà extrêmement réduite (le kWh leur est facturé avec une réduction de 95%)!

Une dernière remarque : vous payez également à l'EDF une "contribution aux charges du service public de l'électricité", qui est passée de 0,0033€ HT en 2003 à 0,0045€ HT, soit 5,38 € TTC pour 1000 kWh. Où va-t-elle?

La ville de Lyon et le Grand Lyon ne justifient pas les décharges très généreuses

de leurs représentants syndicaux!

Ces deux collectivités attribuent des heures de décharge à leurs délégués du personnel bien au-delà de ce que la loi permet.

Nous leur avons demandé de nous fournir la preuve de la validation de ces largesses par un vote de leur assemblée délibérante. N'ayant pas de réponse de leur part au bout de deux mois, nous avons demandé au Tribunal Administratif de Lyon de vérifier le bien-fondé de ces attributions que nous trouvons, quant à nous, excessives.

Région Rhône-Alpes : CANOL combat la coopération décentralisée

Comme évoqué dans CANOL Actualités n°12, la Région accentue la distribution de l'argent des contribuables vers tous les pays du monde qui en ont besoin. Où cela s'arrêtera-t-il?

CANOL a alerté le Tribunal Administratif de Lyon, lui demandant d'annuler tous ces voyages d'élus et de fonctionnaires, la prise en charge des voyages et réceptions des délégations étrangères et le financement de tous ces équipements qui ne concernent pas les habitants de la Région.

Nous venons pour les mêmes raisons de demander au Conseil Général l'annulation d'une subvention de 50 000 € pour la rénovation d'un hôpital de Dakar (Sénégal).

Région Rhône-Alpes : CANOL met en cause le soutien aux intermittents du spectacle

La Région a décidé de verser **20 000 €** à **"l'Association des Amis des Intermittents et Précaires"** pour financer une étude concurrente de celle du Ministère de la Culture.

Nous lui avons demandé de revenir sur cette décision contraire à la jurisprudence, qui condamne les collectivités locales qui se mêlent d'un conflit national.

La Région ayant refusé, **CANOL a demandé au Tribunal Administratif de Lyon de trancher ce différent.**

Le Grand Lyon prend à sa charge les Biennales

La Ville de Lyon avait jusqu'en 2004 la haute main sur l'organisation de la **Biennale de la Danse et celle des Arts Contemporains par l'intermédiaire de l'association des Festivals Internationaux.**

Jugeant sans doute que l'intérêt de ces manifestations dépassait le cadre de la Ville, nos élus ont décidé de transférer cette charge au Grand Lyon.

Le Conseil Communautaire vient de voter la subvention qu'il va verser à cette association pour la **Biennale 2005 des Arts Contemporains : 2 480 000 € sur un budget de 5 945 000 €** (42%). La billetterie et les partenaires privés financeraient 1 169 000 € (20%), la Région 798 000 € (13%) et le Ministère de la Culture 1 498 000 € (25%). **Le coût pour les contribuables augmentera de 26,7% en 2 ans!**

Il est à remarquer que l'édition 2003 de cette Biennale avait coûté 4 850 000 €... et que la billetterie n'avait rapporté que 388 000 € (8%).

Nos élus ne devraient-ils pas demander à leurs électeurs ce qu'ils pensent de cette gabegie?

CANOL a demandé des comptes au Grand Lyon sur cette opération calamiteuse.

285 € par jour pour les jeunes des Amis du jeudi-dimanche ?

Le Conseil Général vient de décider d'accorder une **subvention de 150 000 € à cette association** dans le cadre de "la mise en place d'une cellule d'appui aux pratiques de prévention spécialisée".

Il s'agit d'aider des jeunes à effectuer des missions d'une journée pour réparer des vélos ou des meubles. En 2004 il y a eu 526 journées-missions effectuées, soit **285 € par jour et par jeune!** CANOL a estimé que cela faisait un peu trop et demandé au Conseil Général d'annuler cette subvention.

Pourquoi les fonctionnaires touchent-ils un "Supplément familial de traitement"?

En plus des allocations familiales qui lui sont attribuées comme pour les salariés du privé, tout fonctionnaire ayant des enfants perçoit, dès le premier enfant, un "supplément familial de traitement".

D'un montant mensuel de 2,29 € pour le premier enfant, il varie, suivant le salaire du fonctionnaire, de 80 à 116 € pour 2 enfants, de 189 à 283 € pour 3 enfants. Pour chaque enfant au-delà du troisième, il touche entre 128 et 199 euros.

Cette prime, imposable, accordée par la loi du 13 juillet 1983 et supportée par les contribuables, donne droit, depuis la loi Fillon, à un complément de retraite financé par une cotisation de retraite de 5% payée par le fonctionnaire et de 5% payée par l'employeur (donc le contribuable!).

Un nouvel exemple de l'inégalité des Français devant la loi.

Lecture des comptes administratifs : Formation CANOL le 21 octobre

CANOL organise le vendredi 21 octobre après-midi (le lieu sera précisé lors de l'inscription) une formation pour apprendre à lire et à analyser les principales données des comptes administratifs des communes et communautés de communes.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en téléphonant à CANOL au 04.78.34.44.87.

CANOL invité par le Tout Lyon à discuter de la réforme de la fiscalité locale

Le 21 septembre a eu lieu un petit-déjeuner organisé par l'hebdomadaire "Le Tout Lyon" pour discuter du thème **"la fiscalité locale, l'impossible réforme!"**. CANOL, représenté par Dominique TAUPIN, responsable de la commission fiscalité, y a participé aux côtés de plusieurs personnalités (élus locaux, directeur et inspecteur des services fiscaux, avocat spécialiste).

Le compte rendu de cette réunion est paru dans l'édition du 24 septembre du « Tout Lyon ». Ce résumé nous paraît un peu déséquilibré en faisant la part belle au point de vue des services fiscaux aux dépens de ceux des différents représentants locaux. En tout état de cause, cette réunion dont nous ne percevons pas le réel objet, appelle une suite comme l'a suggéré le directeur de la rédaction. Nous l'attendons!

Prochains bulletins CANOL

Le prochain bulletin à thème CANOL aura comme sujet : **"l'enlèvement des ordures ménagères, sa fiscalité et son coût"**.

Le suivant traitera des **"propositions de CANOL pour une gestion responsable des finances locales"**.